

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Hugo-Pierre Morin

<https://www.cadre21.org/membres/5cf22d224d50412c3f038178>

Date d'obtention : 2023-10-04 00:14:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une approche concertée qui s'assure de respecter le champ de compétence de chacun des partenaires. Elle permet de répondre efficacement à ces situations et ainsi diminuer l'envergure et les dommages qu'elle peut causer aux victimes. Elle préserve l'intégrité de la victime, car aucun intervenant ne consulte le contenu à travers tout le processus. Le guide permet d'assurer une cohérence des interventions. C'est une approche positive qui permet d'éviter de judiciaireiser toutes les situations de sexto et d'éduquer les instigateurs et victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre de bien circonscrire la situation grâce aux 4 aspects à évaluer. Elle va me permettre d'encadrer les intervenants de l'école afin qu'aucun ne s'expose à des accusations par ce qu'il aurait consulté du contenu sur un appareil confisqué. Elle définit bien les rôles de chacun et donc rend mes interventions plus efficaces. La victime risque donc d'être moins affectée par la situation et plus disponible aux apprentissages. Elle me donnera confiance dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter le contenu sur un appareil confisqué. Ne pas questionner un jeune qui aurait en apparence été malveillant dans la situation. M'assurer de bien suivre les étapes afin de définir précisément l'envergure de la situation. On évite ainsi le dédoublement avec les services de police et une aggravation de la situation. Me rappeler que cette approche est bienveillante et que dans la majorité des cas, les instigateurs ont commis un acte impulsif.